

**N° 2.77/2014**

**ARRETE PERMANENT INTERDISANT LA CIRCULATION  
SUR L'ALLEE HAUTE DE LA PLACE DU FAUBOURG LORS DES  
DIVERSES MANIFESTATIONS**

Le Maire de Najac,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à la sécurité et à la tranquillité, à la circulation dans les agglomérations,

Considérant que pour le bon déroulement des diverses manifestations ayant lieu, Place du Faubourg, le long de l'allée haute, il y a lieu d'assurer la protection des participants et qu'il convient d'éviter tout bruit de nature à perturber les allocutions,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: A l'occasion de chaque manifestation devant se dérouler Place du Faubourg, la circulation y sera interdite à tous véhicules, motorisés ou non, à deux ou quatre roues.

**Article 2<sup>ème</sup>**: A l'occasion de chaque manifestation justifiant l'interdiction ci-dessus, une barrière sera placée à l'entrée de l'allée haute, sur laquelle figurera l'arrêté prescrivant l'interdiction de circuler et indiquant qu'il est possible d'emprunter l'allée basse de la place du faubourg, dans le sens de la descente uniquement. Une barrière apposée au niveau du kiosque indiquera l'interdiction de remonter l'allée basse de la place du faubourg. Il est rappelé que le périmètre ensemencé en pelouse situé Place du Faubourg est strictement interdit d'accès à tout véhicule et toute installation foraine.

**Article 3<sup>ème</sup>**: Ampliation du présent arrêté sera:

- affichée à l'affichoir municipal,
- notifiée à la Gendarmerie de Najac et au personnel communal chargé des mesures d'installation d'interdiction.

**Fait à Najac,  
04 Novembre 2014  
Le Maire,  
Raymond REBELLAC**

